

République Française – Département du Lot

Commune de CORMERAY

Convocation au Conseil Municipal

En l'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de Mai à 19 heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Julien TOUGAT, M le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 14/05/2026

Présents : Julien TOUGAT, Eric MARTINET, Cristina DENIS, Joël PASQUET, Marie Line BLANCHET, Daniel RENVOISÉ, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Jennifer REVELUT, Marc AUBRY, Christelle RENVOISÉ, Delphine BONNAMY, Gwendoline TOUGAT, Laura RABIER, Ivan BREMONT et Anthony MAUSSION.

Secrétaire de séance : Cristina DENIS

Délibération n° 2026/ 0038**Objet : Délibération portant sur l'approbation des statuts définitifs de la SPL Agglopolys Aménagement*****Rapport :***

Dans le cadre de la création de la Société Publique Locale (SPL), dénommée « SPL Agglopolys Aménagement », le projet de statuts a été approuvé par délibération n° 2025-035 au Conseil municipal du 08/12/2025.

Ces statuts doivent désormais être validés dans leur version définitive pour permettre l'immatriculation de la SPL et son entrée en activité. Cette étape est essentielle pour se doter d'un outil opérationnel conforme aux dispositions légales, notamment celles du code général des collectivités territoriales et du code de commerce, tout en garantissant un contrôle analogue conjoint des actionnaires sur la société.

Des précisions sont apportées sur la domiciliation bancaire, le commissaire aux comptes, ainsi que, par exemple, l'âge limite du Président et du Directeur Général.

Il importe de préciser que restent inchangés les actionnaires, la participation au capital des actionnaires, ainsi que l'objet social de la SPL Agglopolys Aménagement.

Conformément aux statuts de la SPL et aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les actionnaires sont représentés au sein du conseil d'administration, composé de neuf administrateurs dont les sièges sont répartis au prorata du capital détenu, ainsi qu'au sein de l'assemblée spéciale représentant les actionnaires minoritaires, par des représentants désignés par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires parmi leurs membres.

La commune de Cormeray, actionnaire de la SPL Agglopolys Aménagement par la détention d'une part du capital, est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL Agglopolys Aménagement.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 relatif aux SPL ;

Vu le code de commerce ;

Vu la délibération n°2025-035 du 08/12/2025 approuvant la création de la SPL Agglopolys Aménagement et les projets de statuts de ladite SPL ;

Vu les statuts modifiés de la « SPL Agglopolys Aménagement », annexés à la présente délibération ;

Propositions :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de la SPL Agglopolys Aménagement, annexés à la présente délibération,
- désigner Joël PASQUET comme représentant de la commune à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires,
- désigner Joël PASQUET comme représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires,
- autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions ou mandats susceptibles de leur être confiés au sein de la société,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération, la signature des statuts, la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre des missions de la SPL Agglopolys Aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les propositions ci-dessus,

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Fait et délibéré en séance le 21 mai 2026

Le Maire,
Julien TOUGAT

